

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation à la Sécurité Routière

SOUS-DIRECTION DE L'EDUCATION ROUTIERE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS A CONDUIRE

Affaire suivie par

Réf. .

Paris, le **13 MARS 2018**

Maître Yohan DEHAN
174 rue de Courcelles
75017 Paris

Maître,

Par courriers en date des 8 décembre 2017 et 31 janvier 2018, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M. -

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives aux infractions du 26 octobre 2016 ont été extraites.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation,
la cheffe de la section du permis à points
du bureau national des droits à conduire



Stéphanie PETIT